

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc et Petit

Procurations : M. Espiet (procuration à M. Nef) et Mme Maurens (procuration à Mme Petit)

Absents : MM. De Prada et Grux, et Mmes Kauffmann et Pérès

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25/07/2022

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2022 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : LOT 11 (ELECTRICITE) : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été signé le 6 novembre 2021 avec l'entreprise MARSOL d'Auch (32) pour un montant total de 47 277.23 € HT (56 732.68 € TTC), concernant la construction d'une école élémentaire, lot 11 : électricité, à Castéra-Verduzan.

Un avenant à ce marché est nécessaire pour tenir compte des plus-values et moins-values des travaux supplémentaires. Le montant de cet avenant n° 1 est de 6 575.65 € HT (7 890.78 € TTC), soit un écart de 13.91 % par rapport au marché initial, ce qui porte le marché à 53 852.88 € HT (64 623.46 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Accepte cet avenant n° 1, une plus-value de 6 575.65 € HT (7 890.78 € TTC), ce qui porte le marché à 53 852.88 € HT (64 623.46 € TTC).
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant n° 1 et tous les documents relatifs à ce dossier.

A propos de la nouvelle école, M. Carpentier fait le point sur les travaux en cours en précisant que le chantier est arrêté pour 3 mois environ car l'entreprise titulaire du lot 5 (menuiseries extérieures alu) DORBESSAN connaît des difficultés financières et d'approvisionnement.

3- AMENAGEMENT DE LA SALLE DE SPORTS : REFLEXION SUR LE PROJET ET CONSULTATION AMO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) a été lancée en juillet. 2 candidats ont été reçus mais 1 seul a déposé une offre. Attente de la seconde.

M. le Maire précise que le projet pourrait être modifié voire simplifié.

M. Cominotti ajoute que les douches et les vestiaires sont prioritaires. L'option d'installer un chapiteau pour les repas paraît peu adaptée du fait de la problématique du chauffage.

4- ECLAIRAGE PUBLIC : REFLEXION SUR UNE EXTINCTION NOCTURNE

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu du contexte économique mondial où le prix de l'énergie a subi une forte augmentation, il serait intéressant de réfléchir à une baisse de la consommation de l'énergie électrique de l'éclairage public. Pour cela, une extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit pourrait être envisagée. Il rappelle également la marche à suivre : volonté municipale à transmettre au SDEG pour ensuite une mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire donne un accord de principe sur le projet d'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit afin d'économiser l'énergie électrique et autorise M. le Maire à informer le SDEG de cette décision pour une mise en œuvre suite à l'étude de faisabilité.

Mme Petit propose de retirer une lampe sur deux, mais est-ce réalisable ?

5- SDEG : MODIFICATION DES STATUTS

VU l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Article 1 : *changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers ».*
- Article 2 : *Ajout du paragraphe « Le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».*
- *Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- Article 7 : *Suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.*
- *Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide d'approuver le projet de statuts du SDEG et de notifier au SDEG cette décision.

6- QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : M. Agras donne lecture du courrier reçu de la part de la mairie de Condom au sujet de la participation de la commune de Castéra-Verduzan au fonctionnement du RASED (aide enfants en difficulté) : 170 € par an : accord unanime ;
- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles : M. le Maire présente le sujet et rappelle la délibération prise en 2021. Il ajoute que la commune d'Ayguetinte a pris une délibération contraire. M. le Maire va s'informer auprès des services préfectoraux pour connaître la suite à donner ;
- Ressources humaines : M. le Maire fait le point sur les différents arrêts de travail (M. Z est arrêté jusqu'au 23 septembre 2022). ;
- Programme voirie : M. le Maire précise que le programme voirie 2022 est fini alors que celui de 2021 ne l'est pas encore et qu'il existe des malfaçons. Un état des lieux est prévu en septembre ;
- Pavillon bleu : Mme Mascarenc donne un compte-rendu de l'audit du 05/08/2022 à la base de loisirs, réalisé en présence de Mme Pérès : impression générale bonne malgré quelques remarques sur l'affichage des consignes de tri des déchets, et le manque d'organisation des annonces des associations. L'accès aux personnes handicapées à la baignade pourrait être repensé ;

- Travaux à réaliser à l'automne : M. le Maire souhaiterait que les menus travaux relatifs à l'accessibilité des équipements municipaux soient réalisés cet automne (cf demande DETR). Un point sur les contrôles et maintenances annuels sera effectué durant cette période ;
- Arbres du parc : en complément du diagnostic effectué par l'ONF en juillet il apparaît indispensable d'obtenir un diagnostic plus précis de certains arbres comme le cèdre (attente d'un devis par les Elagueurs Gascons) ;
- Budget participatif 2022 : M. Knepper rappelle que du 28 août au 4 septembre 2022 les Castérois pourront voter parmi les 5 projets retenus par l'assemblée citoyenne ;
- Salle de sports : M. Cominotti informe l'assemblée que le parquet est endommagé à deux endroits. Une réparation est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Affiché le 18 août 2022 et mis en ligne sur www.castera-verduzan.com le 19 août 2022

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint